



APPEL A PROJET
PRIX « THORENC D'ART – VILLA ARSON 2022 »
Ouvert jusqu'au 2 mai 2022

Créé en 2016, le prix « Thorenc d'Art - Villa Arson » a pour objectif d'accompagner les étudiants en 5^{ème} année de la Villa Arson dans une première expérience professionnelle. Le Pays de Grasse porte la volonté d'utiliser l'art comme élément de dialogue permettant une perméabilité entre l'artiste, les habitant.es et leur territoire.

Composé de 23 communes, le territoire du Pays de Grasse est défini en 4 secteurs passant du sud, d'un secteur urbain dense au nord avec un Haut-Pays grassois plus rural. Cette diversité géographique est une richesse permettant au Pays de Grasse de devenir source d'inspiration à la création.

Ainsi, l'objectif du prix « Thorenc d'Art - Villa Arson » est de soutenir les étudiants en Master 2 de la Villa Arson en leur donnant la possibilité, en tant que jeunes artistes, de valoriser l'art contemporain sous toutes ses formes au travers 2 temps fort :

1/ La création ayant comme source d'inspiration le Haut-Pays Grassois et plus particulièrement Thorenc et le massif de l'Audibergue situés sur la commune d'Andon. Ces créations seront présentées lors de la manifestation « Thorenc d'Art » organisée par l'Association des Amis de Thorenc.

2/ L'exposition des travaux des lauréats au sein de l'Espace de l'Art Concret de Mouans-Sartoux. Cette exposition mettra également en lumière toute la documentation liée à leur processus créatif dans le cadre de la création des créations sur le Haut-Pays.

CONDITIONS

Être étudiant en année de diplôme (Master 2) de la Villa Arson pour l'année 2021-2022.

- La commune de Andon-Thorenc-Canaux
- L'Association « Les amis de Thorenc »

CALENDRIER

Le 25 février 2022 : Ouverture de l'appel à projet.

Le 14 mars 2022 : Une journée dédiée à la visite des différents lieux : visite guidée de Thorenc et du massif de l'Audoubert par l'association « Les amis de Thorenc » et Marion Luigi pour le SMGA + visite de l'Espace de l'Art Concret à Mouans-Sartoux – coordination des étudiants par la Villa Arson.

Le 16 mars 2022 : Visite de la Villa Arson par les membres du Jury.

Le 2 mai 2022 minuit : Date limite pour le dépôt du dossier de candidature – Centralisation des dossiers par Christian Vialard – envoi de tous les dossiers complets à la CAPG avant la date limite avec Christian Vialard en copie.

Le 23 mai 2022 : Jury en présentiel ou distanciel avec possibilité d'appeler les étudiants pour présenter leur projet.

Le 30 juin 2022 : présentation des Lauréats lors du bureau des maires (à confirmer).

Du 4 au 8 juillet 2022 : semaine de résidence des lauréats du concours 2021 à Thorenc – installation des créations pour la manifestation « Thorenc d'Art » qui aura lieu les 23 et 24 juillet 2022.

Les 17 et 18 septembre 2022 : Exposition à l'Espace de l'Art Concret à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2021 (installation à partir du dimanche 12 septembre 2022, démontage à partir du mardi 20 septembre 2022) et remise des prix aux lauréats (présence obligatoire).

PARTENAIRES

- La Villa Arson
- Le Syndicat Mixte des stations de Gréolières les Neiges et l'Audoubert (SMGA)
- L'espace de l'Art Concret

FONCTIONNEMENT

3 projets seront choisis par un comité de sélection parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Cet appel à projet permet aux jeunes artistes lauréats de bénéficier :

- D'un premier prix de 1.500 € doté par la CAPG dont la création sera installée sur le parcours de la promenade artistique à Thorenc ;
- D'un second prix de 1.500 € doté par la CAPG dont la création sera installée sur le parcours de la promenade artistique à Thorenc ;
- D'un prix « coup de cœur » de 1.000 € doté par le SMGA dont la création sera présentée sur le sentier des Arts de l'Audoubert ;
- De contacts privilégiés avec les institutions culturelles du territoire
- D'une communication adaptée sur les différents supports et sur les réseaux sociaux.

Accueil des lauréats

Les lauréats auront la possibilité d'être accueillis sur le territoire du Pays de Grasse pour faciliter leur processus de création.

Leurs besoins en termes de nuitée sur le territoire, de création et de véhicule doivent être précisés sur le formulaire d'inscription afin que le service des Affaires Culturelles de la CAPG puisse effectuer la coordination nécessaire.

Aucune demande ne pourra être recevable une fois les dossiers déposés.

L'accueil des lauréats pourra se faire :

- A Thorenc : chez l'habitant en collaboration avec l'association des Amis de Thorenc.
- A Mouans-Sartoux : dans le logement dédié aux artistes en résidence avec l'Espace de l'Art Concret

Les créations sont propriétés des lauréats du concours. Cependant ces derniers pourront convenir d'établir une convention de prêt avec la commune de Thorenc et/ou le SMGA pour que la création reste installée plus longtemps (période à définir conjointement).

Le lauréat est libre de souscrire une assurance pour l'exposition de sa création. En cas de dommage, la CAPG se dégage de toutes responsabilités.

CRITERES DE SELECTION

Les lauréats seront sélectionnés sur dossier par rapport à la pertinence du projet artistique dans le contexte présenté et de sa faisabilité technique dans les délais impartis.

Remarque :

La création sur le Haut-Pays sera exposée **en principe** en extérieur sans possibilité d'abri aux différentes intempéries : vent, pluie... ni de connexion au secteur. Elle doit être déplaçable aisément si besoin.

L'appréciation du jury étant souveraine, l'installation d'une création en intérieur peut être tout de même envisagée.

Le lauréat est libre de souscrire une assurance pour l'exposition de sa création. En cas de dommage, la CAPG se dégage de toutes responsabilités.

Caractéristiques techniques :

Les matériaux utilisés pour la création sur le Haut-Pays devront être apportés par l'artiste ou trouvés sur place .

La création sera exposée en extérieur, l'artiste prendra en compte le respect de l'environnement naturel : pas d'usage de produits nocifs.

L'installation de la création devra être temporaire soit par les matériaux qui la composent (Land Art), soit par la durée de son installation (été 2022).

La création devra respecter les critères de sécurité liés à son exposition dans l'espace public.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidat.es devront fournir dans le dossier de sélection :

- Le formulaire de candidature complété ;
- Une note d'intention comprenant le projet de création pour le Haut-Pays et d'exposition pour l'Espace de l'Art Concret ;
- Un pré-projet descriptif avec des croquis, photos, enregistrements... Cette documentation pourra être notamment utilisée lors de la communication sur les réseaux sociaux et/ou lors de l'exposition à l'Espace de l'Art Concret ;
- Un dossier artistique ;
- Un RIB qui sera restitué en cas de réponse négative du jury ;
- La copie du permis de conduire ;
- La copie de l'assurance du véhicule personnel.

L'ensemble des éléments parviendront dans un format numérique compatible PC.

Tout dossier incomplet administrativement ne sera pas éligible.

JURY

Le comité de sélection sera composé :

- D'un.e représentant.e de l'association des amis de Thorenc
- D'un.e représentant.e de La Villa Arson
- D'un.e représentant.e de L'Espace de l'Art Concret
- D'un.e représentant.e de la commune d'Andon-Thorenc
- D'un.e représentant.e du SMGA
- D'un.e représentant.e de la CAPG

CONCERNANT LA COVID-19

Dans le cas où la crise sanitaire liée à la COVID-19 est toujours en cours, les lauréats s'engagent à assurer la continuité du projet en fonction des situations suivantes :

- Soit en présentiel dans le respect des règles de distanciations sociales et de la doctrine sanitaire établies ou validées par le ministère de la culture.
De plus, les lauréats devront respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires (article 2).
- Soit en distanciel. Dans ce cas, une nouvelle organisation sera mise en place.

Dans le cas contraire où la réalisation du concours ne pourrait pas avoir lieu, tout sera mis en création pour assurer un report dans un délai raisonnable sous un nouveau format pour la remise des prix (en présentiel avec jauge réduite ou en distanciel).

COMMUNICATION

La cession des droits est couverte pour les besoins de communication et valorisation de l'événement avant et après, ou pour tout besoin lié à la communication de l'ensemble des partenaires et de la Villa Arson. Les artistes conservent les droits au-delà de ce dispositif.

CONTACT

Service des affaires culturelles CAPG
culture@paysdegrasse.fr